

*Initiatives ministérielles*

**M. Nelson A. Riis (Kamloops):** Madame la Présidente, je suis heureux, aujourd'hui, d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C-68 à cette étape très importante. Je dois dire que les résultats qui se sont produits récemment au Yukon ont peut-être rendu son adoption moins urgente qu'il y a quelques mois.

Pour commencer, le projet de loi C-68 modifie la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon et la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et il est rétroactif au 13 février 1990.

Nous comprenons facilement les raisons de cette rétroactivité. Normalement, les projets de loi rétroactifs nous inquiètent, mais je vais prendre une minute ou deux pour expliquer pourquoi celui-ci doit l'être.

Auparavant, je veux simplement dire que les modifications que nous étudierons concernant ces deux lois minières visent à assurer que la localisation de nouveaux claims miniers sera interdite dans les terres déclarées inaliénables, y compris celles désignées comme ayant de l'intérêt pour les Indiens du Yukon. Les modifications proposées confirmeront le droit de la Couronne d'interdire l'aliénation des droits miniers sur les terrains du Yukon qui pourraient, selon le gouvernement, servir à une fin d'intérêt public. Je tiens encore à souligner qu'il s'agit aussi de terrains faisant l'objet de revendications territoriales de la part des autochtones.

Notre première préoccupation était de savoir si cette mesure législative a une portée si vaste qu'elle devrait inquiéter les mineurs du Yukon. Mon chef, qui représente le Yukon, a énormément consulté les mineurs en général, et les exploitations de placers en particulier, au sujet de ce projet de loi.

Je dois avouer qu'ils sont surtout rassurés, puisqu'ils sauront maintenant, quand ils demanderont un claim, lesquels des terrains sont exclus et lesquels sont disponibles. Les exploitants des placers et tous les mineurs sont reconnaissants de cette précision. Quand tout le monde comprend les lois, il suffit alors de les appliquer et de les respecter.

Dans le premier communiqué qu'a diffusé le ministre à ce sujet, il précisait qu'il voulait apporter ces changements afin que l'industrie minière sache clairement quels terrains pouvaient être jalonnés et exploités et qu'il recommandait à ceux qui avaient l'intention de jalonner un claim au Yukon de communiquer d'abord avec le

bureau de l'ingénieur des mines afin de vérifier si les terrains convoités sont aliénables ou non.

Encore une fois, je ne crois pas me tromper en disant que cette initiative précise davantage le processus, ce qu'apprécient les mineurs en général.

Au cours de nos consultations, le gouvernement territorial du Yukon nous a déclaré qu'il appuyait, lui aussi, ce projet de loi pour les raisons que je viens de mentionner, ainsi que pour d'autres motifs. Quant au Conseil des Indiens du Yukon, bien qu'il appuie en général le projet de loi, il a certaines réserves. Nous savons qu'il a recommandé au moins trois amendements précis au projet de loi, qu'il faudrait prendre en considération. Nous les examinerons en comité.

Je tiens à dire que, bien que l'on se soit demandé s'il fallait examiner ce projet de loi avec célérité et lui faire franchir les trois étapes en une seule journée, nous sommes arrivés à la conclusion que cela ne serait pas une bonne chose et ce, pour deux raisons. D'abord, les Indiens du Yukon nous ont fait connaître les préoccupations que soulève chez eux ce projet de loi. Il est évident qu'elles doivent être examinées de près.

Deuxièmement, ce projet de loi, à notre avis, devrait être renvoyé à un comité législatif, comme l'a laissé entendre le député de Skeena.

• (1040)

En juin 1984, nous avons d'adopté promptement toute une série d'amendements au projet de loi, ce que nous avons accepté de faire, les fonctionnaires nous ayant assurés que tout était en règle, que le projet de loi avait été examiné sous tous les aspects et que tout était clair et net.

Eh bien, nous nous souvenons tous du cauchemar qu'a vécu John Turner. Je ne parle pas du chef du Parti libéral, mais d'un autre John Turner qui s'est fait jouer un vilain tour avec un autre projet de loi visant à modifier une loi sur les mines, puisque le gouvernement avait, cette fois-là aussi, assuré le député de Skeena, au moment du vote, qu'il n'existait aucune revendication qui n'était pas encore réglée.

Pour éviter qu'une telle situation se répète, nous demandons que le projet de loi soit soumis à un comité législatif, non pas en vue de faire l'objet d'audiences exhaustives mais pour permettre aux personnes intéressées d'exposer leurs vues sur la question. Je présume que